

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 Décembre 2015

L' an 2015 et le 3 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,en Mairie sous la présidence de SONNET Benoît Maire

Présents : M. SONNET Benoît, Maire, Mmes : DELAITE Catherine, FLORES Dominique, JOURDAIN Patricia, LAMBERT Michèle, MANON Monique, MATHIEU Joëlle, MM : BOUR André, DERRIENNIC Jean-François, DESPAS Gérard, GRAVIER Jean-Claude, SAPONE Franck, VERENNE Henri, VILLEVAL Jean-Pol

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DEFAUT Ginette à M. SONNET Benoît, PARENT Anne à Mme MANON Monique, VILLEVAL-DROZIERES Marie-Line à Mme LAMBERT Michèle, MM : DOUCET Bruno à M. VILLEVAL Jean-Pol, LOURDEZ Rémi à M. GRAVIER Jean-Claude

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 25/11/2015

Date d'affichage : 25/11/2015

A été nommée secrétaire : Mme FLORES Dominique

Objet des délibérations

SOMMAIRE

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)
PRESENTE PAR LE PREFET DES ARDENNES A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE (CDCI)
SCHEMA REGIONAL DE L'ORGANISATION DES SOINS
MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DES ERP
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE POUR L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SEGILOG
DELEGATION DE L'ENTRETIEN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE DE REVIN
TARIFS EDUC SPORTS
CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2015
TARIFS 2016
CREATION D'UN EMPLOI D'ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE
PRISE EN CHARGE DES FRAIS MEDICAUX SUITE A UN ACCIDENT DE SERVICE OU UNE MALADIE
PROFESSIONNELLE
DEMOLITION DU GARAGE BOSQUET
CONTRAT DE VERIFICATION PERIODIQUE - BUREAU VERITAS

réf : 001-DEC2015 **AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE (SDCI) PRESENTE PAR LE PREFET DES ARDENNES A LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (CDCI)**

Le Préfet des Ardennes a présenté le nouveau projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 12 octobre 2015.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L. 5210-1-1 du CGCT,

Considérant que le projet de SDCI présenté par le Préfet, comporte la fusion de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et celle de Meuse et Semoy,

Considérant les résultats des études menées par le cabinet KPMG pour la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et par le cabinet EXFILO pour la Communauté de Communes de Meuse et Semoy,

Considérant que ces deux cabinets ont déclaré que cette fusion pourrait avoir des conséquences très néfastes, financières et fiscales pour les collectivités, à savoir Communautés de Communes et communes, ainsi que pour les habitants de ces territoires,

Le Conseil Municipal de Haybes, après en avoir délibéré :

* **donne** un avis défavorable sur le projet de SDCI notifié par le Préfet.

A l'unanimité (**Pour** : 19 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 002-DEC2015 **SCHEMA REGIONAL DE L'ORGANISATION DES SOINS**

Le Maire explique aux membres présents, que par un jugement notifié à l'ARS de Champagne -Ardenne le 03 juin 2015, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a conclu à la non conformité au code de la santé publique de certaines parties du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) lorsque celles-ci précisaient les besoins de santé de la population à un niveau communal, alors que le territoire de santé est le territoire de référence.

Tenu de se conformer à ce jugement, l'ARS entreprend donc de réviser le SROS sur la forme afin que l'organisation des soins soit décrite au niveau du territoire de santé uniquement. Pour permettre à l'ARS de réviser le SROS, il est règlementairement prévu de recueillir les avis des collectivités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que l'ARS réviser le SROS sur la forme afin que l'organisation des soins soit décrite au niveau du territoire de santé uniquement.

A l'unanimité (**Pour** : 19 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 003-DEC2015 **MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DES ERP**

Le Maire expose :

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'Ordonnance no 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif il l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP);

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111 -19-7 à R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du Décret no 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP),

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossé à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou de ses établissements après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'AD'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

En raison de sa charge de travail, la société Véritas que la commune a recruté pour l'accompagner dans cette démarche, a réalisé le diagnostic courant octobre 2015.

A l'issue de ces études de diagnostic il s'avère que tous les ERP/IOP nécessitent des travaux de mise en conformité avec la réglementation en vigueur et qu'il est nécessaire de déposer un AD'aP.

Aussi, la Commune de Haybes a proposé d'élaborer son AD'AP sur 3 ans pour tous ses ERP/IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées (l'exposé des ERP concernés et du budget global est indiqué dans l'AD'AP), Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda sera déposé en Préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE: L'agenda d'accessibilité Programmée tel que présenté ci-contre pour mettre en conformité les ERP et IOP de la Commune de Haybes;

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'AD'AP auprès de Monsieur le Préfet, puis à signer et déposer les demandes d'autorisation d'aménager un ERP, qui suivront L'AD'AP conformément à celui-ci.

A l'unanimité (**Pour** : 19 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 004-DEC2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE POUR L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Maire explique à l'assemblée,

La salle du Foyer Communal est régulièrement mise à disposition de l'Etablissement Français du Sang pour le don du sang.

Chaque année la commune signe une convention afin de fixer les règles d'occupation des locaux entre la commune et l'Etablissement Français du Sang.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de salle avec l'Etablissement Français du Sang pour l'année 2016.

A l'unanimité (**Pour** : 19 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 005-DEC2015

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SEGILOG

Le maire explique que le contrat de prestation de service que nous avons avec la société SEGILOG fournisseur des logiciels et de prestation de service a été renouvelé pour une durée de 3 ans en janvier 2013.

Il arrive à échéance en janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte le renouvellement pour 3 ans le contrat de prestation de service informatique avec la société SEGILOG, rue de l'Eguillon, 72400 La Ferté Bernard

- autorise le maire à signer ce contrat.

A l'unanimité (**Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 006-DEC2015

DELEGATION DE L'ENTRETIEN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

- Considérant l'article 5.2 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Haybes- Fumay
- Considérant la délibération du Conseil Municipal du 01.12.2002 déléguant l'entretien des réseaux d'assainissement et de avaloirs de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de HAYBES et FUMAY.
- Considérant le marché de prestation de service 2008.1 pour l'exploitation de la station d'épuration et des ouvrages annexes et plus particulièrement l'option 2 pour la prestation de service du curage du réseau et des avaloirs et l'option 3 pour l'inspection caméra des réseaux d'assainissement des Communes de Haybes et Fumay,
- Considérant la reconduction du marché 2008.01 pour la période du 28 novembre 2015 au 27 novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de déléguer l'entretien partiel du réseau d'assainissement (le curage et l'inspection caméra) de la Commune de HAYBES au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de HAYBES-FUMAY du 28 novembre 2015 au 27 novembre 2017.

A l'unanimité (**Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 007-DEC2015

DECISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Considérant que la participation 2015 au SIAHF s'élève à **99 114,06 €** alors que seulement **91 000 €** ont été budgétés.

Considérant que Véolia a versé la redevance du 1er semestre 2015 en octobre 2015 au lieu de début 2016 ; que le montant des frais de gestion facturés s'élève à **3 965,26 €** alors que seulement **2 800 €** ont été inscrits au budget.

Considérant que la Commission Finances réunie le 12/11/2015 a donné un avis favorable a l'augmentation des crédits comme suit :

DEPENSES

Chapitre 11	Article 622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 400 €
Chapitre 65	Article 658	Charges diverses de gestion courante	8 200 €

RECETTES

Chapitre 70	Article 70611	Redevance d'assainissement collectif	9 600 €
-------------	---------------	--------------------------------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte l'ouverture de crédits proposée.

A l'unanimité (**Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 008-DEC2015

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE DE REVIN

Le Conseil Municipal,

Accepte de régler la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Revin (année 2014) pour un montant de **823,11 €**.

- 1 élève scolarisé à Revin **823,11 €**

A l'unanimité (**Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 009-DEC2015

TARIFS EDUC SPORTS

Compte tenu de l'intérêt que présentent les activités Educ Sports pour les jeunes, **le Maire** propose au **Conseil Municipal** de reconduire ces activités en 2016.

Il explique aussi que compte tenu des tarifs faibles qui sont appliqués, la Commission Finances a proposé d'augmenter chaque prix de **0,50 €**, ce qui donne les tarifs suivants pour 2016 :

Familles ayant la carte ALSH : **1.00 €**
Familles non-imposables : **2.00 €**
Familles imposables : **2,50 €**

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide :**

- d'accepter la reconduction des activités
- d'accepter les nouveaux tarifs pour l'année civile 2016.
- de maintenir pour 2016 un budget maximum de **23 000 €** pour les activités Educ Sports.

A l'unanimité (**Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 010-DEC2015

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2015

Le Maire indique que pour l'année 2015 il y a 54 lauréats pour le concours des maisons fleuries et propose d'attribuer les prix suivants :

1 bon à 40,00 €
2 bons à 35,00 €
4 bons à 30,00 €
3 bons à 25,00 €
3 bons à 20,00 €
3 bons à 15,00 €
38 bons à 10,00 €

Soit un montant total de **790,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les prix proposés.

A l'unanimité (**Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0**)

Le Maire explique que la commission des finances a étudié les tarifs pour 2016 et les propose comme suit :

<u>1 - DROIT DE PLACE</u>	<u>Emplacement</u>	(en dehors des fêtes)	18,30 €
		– Place du Vivier	
		– Place du Cimetière	
		– Marchands ambulants	
	<u>Emplacement</u>	Cirque	62,00 €
	<u>Terrasses</u>	Bar The Julien's Pub	20,40 €
		Pizzeria La Dolce Vita	20,40 €
		Hôtel restaurant le Saint Hubert	102,00 €
Le Clos Joli		153,00 €	
Pizzeria « Al Colosseo »		20,40 €	
Bar « Idéal Bar »		20,40 €	
<u>2 - DROIT DE PLACE FRITERIE</u>			504,30 €
<u>3 - DROIT DE STATIONNEMENT TAXI</u>			26,00 €
<u>4 – DROIT DE PHOTOCOPIES</u>		Associations et Entreprises	0.06 €
<u>5 – DEFRICHEMENTS</u>		Minimum à encaisser de 5,00 €	2,90 €
<u>6 – LOCATION VERBALE</u>	M. VILLEVAL JC 5, rue Jules Verne 86200 BASSES	Jardin sis 12 rue de l'Espérance cadastré AD 100 (190 m²)- Prix au m²	0,06 €
<u>7 – LOCATION TERRAIN COMMUNAL</u>	M. VILLEVAL Jean-Claude 5, rue Jules Verne 86200 BASSES	Parcelle située 12, rue de l'Espérance cadastrée AD100 (partie)	25,30 €
	M. MASUY Michel 65, rue Mme de Cormont	Parcelle située rue Mme de Cormont	282,40 €
	M. MASUY Xavier 60, rue Mme de Cormont	Parcelle située devant son garage (section AK90) 180 m²	20,10 €
	M. VERRENNE Henri 1, rue Guynemer	Parcelle située devant son habitation (rue Guynemer)	16,10 €
<u>8 – RACCORDEMENT A L'EGOUT</u>		Redevance (immeuble neuf ou ancien)	454,80 €
<u>9 – CIMETIERE</u>	<u>Concession</u>	30 ans	202,10 €
		50 ans	368,80 €
	<u>Columbarium</u> (la case)	<u>Concession</u> : 30ans, renouvelable 1 an avant son échéance	799,50 €
<u>10 – SPECTACLES SAISON CULTURELLE 2015</u>	<u>Tout Public</u>	Tarif A – (Plein Tarif)	5,70 €
		Tarif B – (Tarif Réduit)	4,20 €
	<u>Scolaires</u>	Tarif	2,00 €
<u>11 – CAMPING</u>	<u>Redevance Journalière</u>	Campeur	2,10 €
		Emplacement	3,60 €
		Voiture	1,00 €
		Tarif enfant de – de 7 ans	1,00 €
		Tarif enfant de – de 3 ans	GRATUIT
		Fourniture d'électricité	3,10 €
		Machine à laver	2,10 €
		<u>Camping-Cars</u> : Accès (eaux usées, potable, électricité)	2,10 €
		<u>Garage mort</u> : de mai à septembre	2,10 €
<u>12 – MAISON DES</u>	<u>Location vélos</u> :	½ Journée - Adultes	10,80 €

RANDONNEES	<ul style="list-style-type: none"> - VTT - VTC - TAMDEM 	½ Journée – Enfants	5,40 €
		½ Journée – Tandem	16,20 €
12 – MAISON DES RANDONNEES	<u>Location vélos :</u> <ul style="list-style-type: none"> - VTT - VTC - TAMDEM 	Journée - Adultes	16,20 €
		Journée - Enfants	7,40 €
		Journée - Tandem	21,60 €
		Sièges enfants	2,00 €
		<u>Vente :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Boissons - Friandises 	Boissons non alcoolisées
		Café	0,50 €
		Confiseries	1,00 €
		Gâteaux – Petits encas	
	Location	Salle de réunion	16,60 €
	Douches		2,00 €
	<u>Balades avec les ânes de Bat</u>	Circuit initiation	5,20 €
		Circuit 2 kms 500 (1h00)	15,60 €
		Circuit 6 kms (2h00)	20,80 €
		Circuit 8 kms (2h40)	26,00 €
		Circuit 15 kms (4h00)	41,60 €
	<u>Boutique Dépôt Vente Val d'Ardenne Tourisme</u>	Guide rando VAT	6,00 €
		Porte clé sanglier	2,50 €
		Crayon	2,50 €
		Big sanglier	25,00 €
		Magnet	1,50 €
		Bonnet	10,00 €
		Little sanglier	7,00 €
Renne		20,00 €	
Mug		5,00 €	
Dessous de table		20,00 €	
Cartes postales		1,00 €	
Chapeau		5,00 €	
Casquette		5,00 €	
Poncho		2,50 €	
Porte clé sanglier peluche	4,50 €		
<u>Boutique Dépôt Vente Val d'Ardenne Tourisme</u>	Coffret 3 bouteilles PBA	6,00 €	
	Coffret WOINIC	10,80 €	
	Jus de pomme 25cl	1,50 €	
	Jus de pomme fraise 25cl	1,70 €	
	Jus de pomme granny 1L	2,70 €	
	Jus de pomme coing 1L	3,00 €	
	Galette duo	1,00 €	
	Rubis d'Ardenne	10,00 €	
	Pomme Myrtille	10,00 €	
	Champagne	9,00 €	
	Confiture Saveurs d'Ardennes groseille	4,00 €	
	Confiture Saveurs d'Ardennes pomme cannelle	4,00 €	

		Livre Fumay	6,50 €		
		Livre Ardennes vue du ciel T1	26,00 €		
		Livre Ardennes vue du ciel T2	26,00 €		
		Livre Ardennes vue du ciel T3	26,00 €		
		Livre Haybes	6,00 €		
		Kit réparation Vélo	5,00 €		
13 – HALTE FLUVIALE	<u>Accostage</u>	Journée – 1 ^{ère} catégorie	4,60 €		
		Journée – 2 ^{ème} catégorie	6,60 €		
		Journée – 3 ^{ème} catégorie	9,10 €		
13 – HALTE FLUVIALE	<u>Accostage</u>	Semaine – 1 ^{ère} catégorie	22,50 €		
		Semaine – 2 ^{ème} catégorie	33,60 €		
		Semaine – 3 ^{ème} catégorie	44,70 €		
		Machine à laver - sèche-linge	3,50 €		
		Journée - électricité	2,90 €		
		Semaine – électricité	13,70 €		
		Douches	2,00 €		
14 – BATEAUX ELECTRIQUES	<u>« A.S. »</u>	½ H	8,40 €		
		1 H	15,60 €		
		1 H ½	24,00 €		
		2 H	30,20 €		
		2 H ½	35,40 €		
		3 H	40,60 €		
	<u>« SCOOP »</u>	½ H	12,40 €		
		1 H	20,80 €		
		1 H ½	30,20 €		
		2 H	36,40 €		
		2 H ½	41,60 €		
		3 H	48,90 €		
		15 – BIBLIOTHEQUE	<u>Inscription</u>	Adulte	6,00 €
				Gratuit pour les enfants si inscription d'un des parents	
<u>Livres</u>	Sur les chemins du Calvaire M-L Dromart		10,00 €		
	Spécial Haybes Ardenne Wallonne n° 130		19,00 €		
	Haybes sur Meuse par Bernard Chopplet		20,00 €		
	Numéro spécial Ardenne Wallonne hors-série	6,00 €			
16 – BIBLIOTHEQUE	<u>DVD</u>	Haybes 1914-2014 Destruction d'un village français	10,00 €		
17 – BROCANTE DU 1^{ER} MAI	Emplacement extérieur (le mètre)		1,50 €		
	Emplacement dans la salle du Foyer Civil (le mètre)		2,00 €		
	Branchement électrique (forfait)		3,20 €		
18 – FESTIVITES	<u>Boissons</u>	Eau 25 cl	1,00 €		
		Coca au verre	1,00 €		
		Perrier au verre	1,00 €		
		Jus d'orange au verre	1,00 €		

		Vin au verre	1,00 €
		Coupe de champagne	3,00 €
		Bière	2,00 €
		Café	1,00 €
		Bouteille de vin	6,00 €
		Bouteille de champagne	21,00 €
	Petite restauration	Sandwich	3,00 €
		Assiette du terroir	13,00 €
19 – SALLES COMMUNALES	<u>Remboursement vaisselle cassée ou disparue</u>	Tasse à café	1,00 €
		Assiette plate	1,60 €
		Assiette creuse	1,60 €
		Assiette à dessert	1,40 €
		Bol	1,40 €
19 – SALLES COMMUNALES	<u>Remboursement vaisselle cassée ou disparue</u>	Légumier	4,30 €
		Coupe à champagne	1,30 €
		Verre ballon	1,10 €
		Coupelle	1,30 €
		Saladier	4,30 €
		Broc	2,00 €
		Louche	7,00 €
		Corbeille	4,70 €
		Ouvre boîte	9,10 €
		Tire-bouchon	4,60 €
		Couteau à pain	4,90 €
		Grand couteau	3,80 €
		Petit couteau	1,10 €
		Pot verseur	22,70 €
		Cuillère	1,30 €
		Fourchette	1,30 €
		Cuillère à café	0,30 €
		Soupière	20,60 €
20 – INDEMNITE JOURNALIERE POUR LA MISE EN FOURRIERE DES ANIMAUX			10,20 €
21 – ADDUCTION D'EAU POTABLE : Taxe d'assainissement			1,40 €
22 – ADDUCTION D'EAU POTABLE : Surtaxe Communale			0,60 €
23 – PARTSAFFOUAGERES			30,00 €

24 - LOCATION SALLES

FOYER COMMUNAL	PARTICULIER		ASSOCIATIONS	
	HAYBES	EXTERIEUR	HAYBES	EXTERIEUR
Week-End	221,70 €	304,40 €	131,00 €	244,60 €
Journée	65,50 €	131,00 €	65,50 €	131,00 €
Demi-Journée	35,60 €	35,60 €	35,60 €	35,60 €

SALLE DIEUDONNE	PARTICULIER		ASSOCIATIONS	
	HAYBES	EXTERIEUR	HAYBES	EXTERIEUR

Week-End	132,00 €	187,30 €	GRATUIT	162,00 €
Journée	56,30 €	56,30 €	GRATUIT	56,30 €
Demi-Journée	21,80 €	21,80 €	GRATUIT	21,80 €

SALLE ML DROMART	PARTICULIER		ASSOCIATIONS	
	HAYBES	EXTERIEUR	HAYBES	EXTERIEUR
Journée	27,50 €	27,50 €	27,50 €	27,50 €
Demi-Journée	16,50 €	16,50 €	16,50 €	16,50 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **accepte** les tarifs pour 2016 comme ils ont été proposés par la commission des finances et maintient la gratuité des droits de places comme les années précédentes.

A l'unanimité (**Pour** : 19 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

VALIDATION DES CRITERES POUR LES ENTRETIENS PROFESSIONNELS

Ce point est reporté. Faute de quorum le comité technique du Centre de Gestion n'a pas pu se réunir le 1er décembre. Nous attendons l'avis de ce comité pour passer ce point au conseil.

réf : 012-DEC2015

CREATION D'UN EMPLOI D'ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Qu'il est nécessaire, pour les besoins du Service, de créer un emploi permanent d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 25/35^{ème}

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de créer un emploi permanent d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 25/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dégage les crédits correspondants.

A l'unanimité (**Pour** : 19 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 013-DEC2015

PRISE EN CHARGE DES FRAIS MEDICAUX SUITE A UN ACCIDENT DE SERVICE OU UNE MALADIE PROFESSIONNELLE

Le Maire explique que l'annexe 2 de la circulaire FPT 3/2006/n°012808 précise les conditions de prise en charge par la collectivité des frais médicaux suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle et qu'il convient donc d'annuler le délibération 002-JUIL07 du 10 juillet 2007 qui n'a pas lieu d'être.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'annuler la délibération 002-JUIL07 du 10 juillet 2007.

A l'unanimité (**Pour** : 19 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 014-DEC2015

DEMOLITION DU GARAGE BOSQUET

Le Maire explique à l'assemblée,

que la commune est propriétaire du garage Bosquet depuis le 23 septembre 2015 qu'elle a souhaité acheter cette friche pour pouvoir la démolir, pour raisons de sécurité et d'esthétique et que la communauté de communes peut subventionner ce type d'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la démolition du garage Bosquet et autorise le Maire à demander une subvention à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

A l'unanimité (**Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 015-DEC2015

CONTRAT DE VERIFICATION PERIODIQUE - BUREAU VERITAS

Le Maire explique,

Dans un souci de simplification de la gestion administrative et technique des contrats avec la Société BUREAU VERITAS, la commune a demandé une proposition de contrat unique à partir du 01 janvier 2016, pour les vérifications périodiques et réglementaires des installations suivantes :

- Electriques
- Gaz combustibles
- Chauffage / ventilation
- Buts sportifs
- Aires et équipements de jeux
- Portes et portails automatiques
- Equipements sportifs
- Appareils de cuisson

Ces vérifications font actuellement l'objet de contrats à échéances différentes avec des prestations à dates différentes dans les bâtiments.

Le nouveau contrat prévoit que le prestataire fera toutes les vérifications le même jour dans chaque bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte le contrat unique de vérification périodique proposé par Bureau Véritas pour une durée de 3 ans à compter du 1 janvier 2016 et autorise le maire à le signer.

A l'unanimité (**Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0**)

Informations diverses :

M. Benoît Sonnet informe que dans le cadre du jumelage Haybes-Poynton, la commune recevra un groupe début mars (du jeudi au dimanche). Ils seront pris en charge à l'aéroport de Bruxelles sud - Charleroi. La population et les associations seront impliquées, il envisage d'organiser un repas avec les associations Hayboises.

La route de Haybes- Hargnies est classée niveau 3, compte tenu de sa fréquentation importante dont les bus scolaires, le maire a envoyé plusieurs courriers au Président du Conseil Départemental pour qu'il revoie sa position sur ce dossier.

Les arbres de la rue André Cunin se sont beaucoup élargis il est nécessaire de les élaguer, des devis ont été demandés afin d'effectuer le travail début février.

M. Franck Sapone attire l'attention du maire sur le fait que les jeunes qui prennent le train sont régulièrement interpellés parce qu'ils ont un billet qui n'est pas composté alors qu'il n'y a pas de composteur à la gare de Haybes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

En mairie, le 03/12/2015
Le Maire
Benoît SONNET



